

PV N° 24

(FUTSAL - FEMININ)
(Réunion du 09-05-2018)

La séance est ouverte à 15h30 sous la présidence de Mr BACHIR BOURHIM, en présence de M^{rs} : MOHAMED JIYED- BRAHIM BOUNINA - HAJOUB BERNICH .

**** Ordre du Jour ****

HOMOLOGATION DES RENCONTRES

FUTSAL

CHAMPIONNAT 3^{EME} DIVISION

23^{EME} JOURNEE DU 28-04-2018 et 02-05-2018

-ATD	(04)	QUATRE	--	AESA	(04)	QUATRE	HOMOLOGUE
-ASAA	(01)	UN	--	ASI	(01)	UN	HOMOLOGUE
-AAH	(01)	UN	--	AAD	(01)	UN	HOMOLOGUE
-ASMAF	(04)	QUATRE	--	CPSG	(02)	DEUX	HOMOLOGUE
-ATT	(07)	SEPT	--	ASUS	(06)	SIX	HOMOLOGUE

CHAMPIONNAT 4^{EME} DIVISION

18^{ME} JOURNEE DU 27 -28 et 29-04-2018

Groupe 1 :

-AMQF	(03)	TROIS	--	ASWS	(06)	SIX	HOMOLOGUE
-CJCDS	(08)	HUIT	--	ASCL	(03)	TROIS	HOMOLOGUE
-ASAJA	(03)	TROIS	--	AASA	(06)	SIX	HOMOLOGUE

-AMT # ASM : L'équipe AMT ne s'étant pas présentée au terrain à l'heure du coup d'envoi de la rencontre. Elle enregistre son 2^{EME} forfait . De ce fait l'équipe

AMT perd le match par pénalité et marque moins un point au classement et trois buts contre. L'équipe ASM marque trois points au classement et trois buts pour. Une amende de 5 000.00 dh est infligée au club AMT.

Groupe 2

-ASNIA	(02)	DEUX	--	ASDAF	(01)	UN	HOMOLOGUE
-CTD	(04)	QUATRE	--	CFD	(02)	DEUX	HOMOLOGUE
-ASAIA	(02)	DEUX	--	SCAF	(07)	SEPT	HOMOLOGUE

-CTA # AAS : L'équipe CTA ne s'étant pas présentée au terrain à l'heure du coup d'envoi de la rencontre. Elle enregistre son 1^{ER} forfait . De ce fait l'équipe CTA perd le match par pénalité et marque moins un point au classement et trois buts contre. L'équipe AAS marque trois points au classement et trois buts pour. Une amende de 5 000.00 dh est infligée au club CTA.

Groupe 3 :

-ASWSA	(07)	SEPT	--	ARZ	(06)	SIX	HOMOLOGUE
-CSMA	(07)	SEPT	--	AWA	(06)	SIX	HOMOLOGUE
-KST	(03)	TROIS	--	ANSA	(06)	SIX	HOMOLOGUE
-AUAA	(02)	DEUX	--	WIS	(04)	QUATRE	HOMOLOGUE

SUITE PV N° 24 (pg :2)

Groupe 4 :

-CSS	(08)	HUIT	--	ACMD	(06)	SIX	HOMOLOGUE
-AFA	(01)	UN	--	AMDEC	(06)	SIX	HOMOLOGUE
-EISFS	(02)	DEUX	--	AAJZD	(04)	QUATRE	HOMOLOGUE

-CSAW # ASOZ : L'équipe CSAW a fait participer à cette rencontre l'accompagnateur TIMOUH NOUREDDINE L 50581 suspendu pour une durée de six matchs à compter du 05-03-2018 (PV n ° 22 CRD du 09-03-2018).

Le résultat du match reste homologué suivant le résultat acquis sur le terrain à savoir :

CSAW (01) UN – ASOZ (03) TROIS

L'accompagnateur TIMOUH NOUREDDINE L 50581 est de nouveau suspendu pour une durée de 04 (1+3) matchs à compter du 12-05-2018.

Une amende de 1 000.00 dh est infligée au club CSAW.

FEMININ

CHAMPIONNAT FEMININ

9^{EME} JOURNEE DU 29-04-2018

-USMAM # CATS : La réserve déposée est confirmée par le club CATS est recevable quant à la forme et le fond . L'équipe USMAM a fait participer à cette rencontre 05 joueuses cadettes non surclassées. De ce fait, le club USMAM perd le match par pénalité marque moins un point au classement et trois buts contre. L'équipe CATS marque trois points au classement et trois buts pour.

NB : La date du 14-05-2018 est considérée comme date de réception de ce PV par les clubs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Président de la CRSR et Q
M' BACHIR BOURHIM